

Atelier audiovisuel - Contrat avec la Société Pasteur-Mérieux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Société Pasteur-Mérieux a souhaité réaliser en collaboration avec le CHR de Besançon un documentaire à vocation éducative portant sur les principes immunologiques des vaccinations qui serait très largement diffusé dans les services sociaux, sanitaires, médicaux et éducatifs ; le CHU de Lausanne est également partie prenante de ce projet.

A cet effet, le concours de l'atelier audiovisuel du service Culturel de la Ville a été sollicité.

Le coût de l'opération, de 354 100 F, se décompose comme suit :

- frais généraux	52 000 F
- frais de matériel	76 100 F
- rémunérations	226 000 F

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable ce projet et d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Société Pasteur-Mérieux,

- d'encaisser en recettes la somme de 354 100 F au chapitre 945.21 / article 7379 (autres participations) / code service 41054,

- de réaffecter au même chapitre en dépenses, pour permettre la réalisation du film, une somme de 144 000 F à ventiler comme suit :

Article 6611 (frais de transport)	12 000 F
Article 643 (hébergement / repas)	20 000 F
Article 611 (rémunération personnel temporaire)	92 000 F
Article 609	20 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions et à autoriser M. le Député-Maire à ouvrir au budget supplémentaire, dès signature de la convention, en recettes et dépenses les crédits sus-indiqués.

M. ALAUZET : Je suis un peu désolé d'intervenir à la question n° 49, c'est en fait un test de vigilance.

Je ne pense pas qu'il soit souhaitable de confier la réalisation d'un document sur les vaccinations à la seule Société Pasteur-Mérieux même si elle travaille en collaboration avec le CHR. Confier ce projet à Pasteur-Mérieux revient à perdre la maîtrise de l'information publique et d'une certaine mesure à favoriser l'écoulement des doses vaccinales. Pour faire une comparaison, c'est comme si l'on demandait à la Compagnie Nationale du Rhône de réaliser à l'usage des élus et des citoyens une vidéo portant sur l'écoulement des marchandises et des cours d'eau.

Cette démarche manque au minimum d'objectivité. Il paraît donc nécessaire pour obtenir l'information la plus complète, d'associer le mouvement associatif à la réflexion. J'aimerais que vous puissiez nous donner quelques informations sur le financement et la part qui reviendrait éventuellement à la Ville car ce n'est pas tout à fait clair dans le rapport ; est-ce qu'effectivement il revient une certaine somme d'argent à la Ville après la réalisation de ce projet ? Enfin, je trouve inadéquat que cette proposition émane de la Commission Culturelle et non de la Commission Hygiène Santé.

En conclusion, je serai favorable au projet à trois conditions : que la vidéo contienne des informations sur les droits et les devoirs des citoyens en matière de vaccinations, qu'il soit fait état des

obligations vaccinales dans les autres pays de la CEE et qu'enfin le représentant local de l'Association pour la Liberté des Vaccinations soit associé à ce projet.

Mme BULTOT : J'aurais aussi besoin d'un éclaircissement sur la question parce que je n'ai pas compris si cela nous coûte de l'argent ou si cela nous en rapporte. Connaissant très bien l'industrie pharmaceutique, je pencherai plutôt pour la deuxième solution.

Personnellement, je suis assez défavorable à la réalisation d'un document pédagogique sur les vaccinations réalisé par ceux-là même qui vendent les vaccins, à savoir l'Institut Pasteur-Mérieux. Je préférerais plus de neutralité dans la création de ce documentaire sur les principes immunologiques des vaccinations. Je ne peux pas, dans ma pratique médicale, réfuter l'information émanant de l'industrie pharmaceutique et puiser ma formation dans les journaux et conférences-journées qui sont neutres par rapport aux laboratoires et parallèlement, même si j'en conçois l'intérêt financier, approuver cette opération. Donc je m'abstiendrai.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'atelier audiovisuel dépend des services Culturels ; c'est la raison pour laquelle cette affaire a été examinée en Commission Culturelle.

M. LIME : La réponse à ce premier élément est déjà donnée. Je voudrais préciser que ce n'est pas l'Institut Pasteur-Mérieux qui réalise ce documentaire, mais l'atelier audiovisuel de la Ville de Besançon. Ensuite, pour rassurer sur les problèmes qui viennent d'être soulevés, l'atelier audiovisuel n'a jamais été, n'est pas, et je l'espère, ne sera jamais, un instrument de type publicitaire au service de ses commanditaires quels qu'ils soient qui aurait pour rôle de répondre aux demandes d'un groupe de pression. Et là, on n'est justement pas dans une situation qui peut faire craindre cela !

L'atelier audiovisuel est un outil culturel, c'est bien la raison pour laquelle c'est lui qui travaille sur ce domaine comme il a déjà travaillé sur beaucoup d'autres. C'est un outil culturel qui produit des documents audiovisuels de fond reposant sur une analyse et une réflexion en profondeur, prenant en compte l'ensemble des approches d'une question donnée. Quiconque a déjà vu des productions de l'atelier audiovisuel dans les différents domaines dans lesquels il est intervenu, et tout récemment encore en ce qui concerne les problèmes du troisième âge, quiconque a vu ces documents a pu se rendre compte qu'il s'agissait d'un travail objectif en profondeur qui était fait, dans lequel tous les points de vue sont évidemment étudiés et pris en considération. Je dirais que dans ces conditions, il y a me semble-t-il peu de souci à se faire dans le cas d'espèce parce que l'atelier audiovisuel n'est pas fait, je le répète, pour faire valoir le point de vue de qui que ce soit.

Un travail lui a été commandé en collaboration ; il assumera ce travail avec toute l'objectivité qui s'impose et il me semble que la présence comme partenaire de deux centres universitaires qui ne sont pas de petite importance, Besançon et Lausanne, si toutefois il devait y avoir des craintes sur l'outil culturel en question est une garantie du sérieux du travail.

Si vous continuez encore à avoir des doutes sur la question, rien ne m'interdit évidemment d'en faire part à l'atelier audiovisuel et de lui demander de bien faire son travail ; mais c'est une redondance parce qu'il a l'habitude de bien le faire !

Mme FOLSCHWEILLER : On n'a pas eu de réponse sur le problème financier.

M. LIME : J'ai oublié de vous répondre sur ce point, c'est une opération qui ne va rien coûter à la Ville puisqu'elle est complètement couverte par le financement de l'Institut Mérieux.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions, en décide ainsi.